

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAÎSSANT LE MARDI

ABONNEMENTS :

MONACO — FRANCE — ALGERIE — TUNISIE
 Un an, 12 fr. ; Six mois, 6 fr. ; Trois mois, 3 fr.
 Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus.
 Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois.

DIRECTION et REDACTION :

au Ministère d'Etat

ADMINISTRATION :

à l'Imprimerie de Monaco, place de la Visitation.

INSERTIONS :

Annonces : 0 fr. 75 la ligne.
 Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.
 S'adresser au Gérant, place de la Visitation.

SOMMAIRE.**MAISON SOUVERAINE :**

Restauration du Culte dans la Chapelle du Château de Marchais.

VARIÉTÉS :

Le Mont Saint-Michel et la Vie antique à Beaulieu, par le Directeur du Musée Anthropologique de Monaco (suite et fin).

MAISON SOUVERAINE

La Restauration du Culte dans la Chapelle du Château de Marchais.

Samedi matin, 19 août, avait lieu à Marchais une touchante cérémonie. S. G. M^{gr} Binet, Evêque de Soissons, en présence de Son Altesse Sérénissime le Prince Louis II, de Leurs Altesses Sérénissimes la Princesse Héritaire et le Prince Pierre de Monaco, des familiers et du personnel domestique, rendait à l'usage du culte la Chapelle du Château restée déserte et quasi désaffectée depuis l'occupation allemande. Pendant la guerre, elle avait été particulièrement éprouvée. Aux outrages du canon, s'étaient ajoutées les déprédations de l'Etat-Major ennemi qui y avait établi ses bureaux après l'avoir dépouillée de tout ce qui représentait une valeur artistique ou un prix mercantile.

Les dégradations avaient été telles, qu'après la paix même, on parut hésiter à lui rendre sa destination.

Un des premiers actes du Règne du Prince Louis II a été d'ordonner la remise en état de la Chapelle de Son Château de Marchais. Les restaurations inspirées par le Prince Pierre, les travaux dirigés par la Princesse Héritaire et activement poussés, ont abouti à cette rénovation que consacrait l'Evêque de Soissons par une nouvelle bénédiction.

La construction de la Chapelle, qui se confond avec celle du Château, remonte au temps de François I^{er}. Quoique franchement Renaissance du seizième siècle par le style, elle garde dans certains détails quelques souvenirs de l'époque précédente dont témoignent les fenêtres en cintre brisé, les retombées de la voûte engagées dans les membres de support, etc.

La Chapelle n'est pas isolée ; elle fait corps avec le magnifique ensemble des bâtiments dont elle occupe l'extrémité d'une des ailes.

Intérieurement, on y reconnaît les trois parties essentielles d'une chapelle de château : la tribune seigneuriale, la nef qui est le lieu de prière des gens de la maison et le sanctuaire où officie le chapelain.

La tribune, tout entière lambrissée, est seulement remarquable par ces faits qu'elle est plus élevée, d'un mètre à peu près, que le dallage de la nef dont la sépare une balustrade ; qu'elle a

été prélevée sur le prolongement d'un corridor du logis d'habitation et qu'elle reçoit le jour par une fenêtre de la façade. Ces particularités donneraient à croire que la tribune n'a pas appartenu au plan primitif, si la porte qui y donne accès n'accusait, par la profusion de ses sculptures et le caractère libre des motifs qui y sont représentés, un travail du seizième siècle.

Les autres parties de la Chapelle sont abondamment éclairées par cinq grandes fenêtres, dont les divisions offrent un des principaux caractères de style de l'édifice. Chacune d'elles est partagée par un meneau vertical en deux baies secondaires, et celles-ci sont elles-mêmes subdivisées en compartiments superposés de vitrage par de ravissantes arcades de pierre blanche, finement moulurées et fouillées au ciseau. De légères colonnettes en haut relief paraissent les supporter.

Ces cadres de pierre sont propres à la Renaissance et on est surpris de les trouver sertis dans une fenêtre de forme ogivale. Cet archaïsme est imputable à ce préjugé de l'époque que le style gothique était essentiellement religieux et le style classique, renouvelé de l'antiquité, absolument païen. Le premier Cardinal Charles de Lorraine, qui fit faire cette Chapelle, aura cherché à y concilier ces deux idées opposées.

Les voûtes offrent aussi un remarquable exemple des tentatives faites au seizième siècle par les architectes pour neutraliser l'effort de la poussée au vide. S'ils n'y ont pas absolument réussi — et la voûte de la Chapelle de Marchais en a fourni la preuve — ils ont, du moins, réalisé, par l'entrecroisement des nervures et par le réseau de puissantes moulures qui en résulte, un riche effet décoratif. Les clefs de voûte en moyeux de roue, auxquels se soudent les ramifications des « liernes » et des « tiercerons », ne font guère pressentir les pendentifs en stalactites monumentales, qui jouiront peu après d'une vogue éphémère.

Le sanctuaire étroit de la Chapelle est compris entre les pans coupés d'un chevet scrupuleusement orienté, où la lumière se déverse par trois grandes fenêtres. Il communique avec la nef par un arc triomphal, dont la courbure repose sur des colonnes à chapiteaux classiques, naguère colorés en bleu pour la corbeille et en or pour les feuillages et les volutes.

Notons encore, en passant, dans le sanctuaire, la niche à coquille Renaissance d'une gracieuse piscine.

La description détaillée de la Chapelle du Château de Marchais exigerait une volumineuse monographie où la menuiserie aurait les honneurs d'un long chapitre, car elle a joué un rôle important pour le revêtement des murs.

Tout autour règne une haute boiserie en chêne. Elle est divisée en une série de panneaux

par des pilastres cannelés que rattachent au ressaut de la corniche des mascarons grotesques. A chacun des panneaux correspond une place ou siège, indiqué par des accotoirs le long d'une banquette continue, ayant pour pieds des fuseaux et des atlantes canéphores.

Le banc plus élevé du côté de l'épître était fait à la taille des hommes ; du côté de l'évangile, le banc est plus bas. Il était sans doute réservé aux femmes.

* *

C'est dans ce cadre d'art, évocateur de tant de souvenirs, qu'eut lieu la cérémonie, émouvante dans sa simplicité, de la restauration du culte en la Chapelle du Château de Marchais.

L'Evêque de Soissons avait tenu à célébrer lui-même la première messe.

Revêtu des ornements sacerdotaux, le voici debout devant l'autel.

Avant de commencer l'office, il s'est retourné devant la tribune princière, où ont pris place Leurs Altesses Sérénissimes.

Sa voix, où légèrement tremble l'émotion, parle d'une reconstruction de plus dans son diocèse si affreusement mutilé par la guerre. Sans doute, cette Chapelle n'a pas, comme ses grandes sœurs du voisinage, subi les atroces mutilations ni les profanations odieuses, mais élevée au Dieu de la Paix, elle est devenue, sous le régime allemand, une sorte de temple de la guerre. C'est là, en effet, que, devant des cartes étalées, l'envahisseur élaborait ses plans de bataille.

De ces plans, le Prince Officier, qui avait mis si généreusement Son épée au service de la France et qui, durant quatre ans, remplit tout près de là, sur le front de Reims, les missions les plus périlleuses, aurait pu dire les effets aussi meurtriers qu'impuissants.

Aujourd'hui, tout à son œuvre de paix, c'est sous la protection du Dieu de la Paix qu'il place l'inauguration de Son Règne.

A Ses côtés, est-ce l'Ange du Château dont a parlé l'Evêque ? Ceux qui se souviennent — et qui ne se souviendraient dans la Région ? — songent qu'au lendemain de l'armistice les mains bienfaisantes d'une jeune Princesse prodiguaient les indispensables secours aux victimes d'une barbarie, qui non seulement avait accumulé les ruines, mais fait le désert sur son passage.

Ne sont-ce pas les mêmes mains pieuses qui ont donné à l'ornementation de la Chapelle, restaurée dans sa destination primitive, les premières et les ultimes préparations ?

Aussi, quel présage pour l'avenir du peuple très aimé qui est là-bas et dont on parle sans cesse, si l'on pense que la Providence a placé auprès de ce jeune cœur, pour guider et soutenir Ses efforts de bonté, une volonté virile et une

intelligence très avertie des besoins de notre temps.

L'office liturgique se déroule dans une atmosphère de recueillement et de piété.

S. G. M^{re} Binet est assisté à l'Autel par M^{re} de Villeneuve, Chapelain du Palais et Archidiacre du Diocèse de Monaco, et par M. l'Abbé Lépicier, Curé de Marchais.

M. de Parvillez, Curé de Notre-Dame de Liesse, et M. l'Abbé Cornette, du Diocèse de Paris, avaient pris place devant la Table de Communion.

A leur suite venaient : M. Fuhrmeister, Secrétaire Particulier de S. A. S. le Prince; MM. Blanchy, Caruta et Mélin, Attachés au Cabinet Civil, et leurs familles; M. l'Administrateur du Domaine de Marchais et M^{me} Barbier; les gardes, les chefs des cultures et des divers services du Domaine, le personnel de la Maison Princièrè et une nombreuse assistance qui remplissait la Chapelle.

Durant l'office, des voix très exercées et vraiment belles chantèrent le *Kyrie*, le *Sanctus*, l'*Homo Quidam* et le *Panis Angelicus*. Le chant était soutenu par M^{les} Blanchy, MM. Jacquélet frères et Georges Blanchy.

L'harmonium était tenu par M. Paul Bertrand.

A la fin de la messe, S. G. M^{re} Binet évoqua le souvenir du Prince Albert dont la bienfaisance avait été si profitable à toute la région.

Le *De Profundis* monta vers le Dieu de miséricorde dans une supplication ardente et la cérémonie religieuse s'acheva par le cantique « Vive Jésus, Vive sa Croix ».

Toutes les églises des régions dévastées, aux toitures défoncées et aux murs troués d'obus ne sont-elles pas des crucifiées où le Dieu de la Paix trouve aujourd'hui encore un précaire asile?

La Chapelle se vida.

Au dehors, une toute jeune et si gracieuse enfant, s'essayant à trotter auprès de sa nurse, adressait à tous un sourire aimable et saluait d'un joli geste.

On regardait ému et tous les cœurs confondaient dans le même sentiment d'affectueux respect et la ferveur des mêmes vœux de bonheur

le Présent,
l'Avenir,

et le très, très lointain Avenir.

VARIÉTÉS

Le Mont Saint-Michel et la Vie antique à Beaulieu

PAR LE
DIRECTEUR DU MUSÉE ANTHROPOLOGIQUE DE MONACO.
(Suite et fin.)

LE DONJON. — Dans le système défensif de la petite place de Montolivo, l'organe principal a été le donjon.

Il était placé au plus haut sommet de la bosse rocheuse qui domine et commande tout l'ensemble. Rien n'en subsiste aujourd'hui, excepté, sur la tête de rocher, son assiette laborieusement dérasée et quelques racines de ses murailles agrippées aux anfractuosités de la masse calcaire qui lui a servi de socle.

Nous ne risquons guère de nous égarer en tentant une restitution descriptive du donjon de Montolivo. Le plan nous en est donné par le plateau et les amorces de murs qui l'emboîtent. Sa distribution est fournie par les autres châteaux du même âge.

Les témoins accrochés aux flancs de la roche

nous prouvent qu'il y a eu deux châteaux successifs : l'un qui fut construit par les Sarrasins au neuvième siècle et détruit en 973 ; l'autre qui fut fait au onzième siècle, après l'expulsion des Maures, forcément sur le même tracé.

L'édifice était bâti sur un plan triangulaire, qui lui était d'ailleurs imposé par la configuration de la plate-forme.

Les côtés extérieurs du triangle sont réciproquement de treize mètres au Nord et à l'Ouest, mais, à l'Est, de neuf mètres seulement.

De ce côté était la porte. On y accédait par une rampe contournant à gauche la masse du rocher.

La base du triangle étant du côté du village, l'angle aigu, ou saillant du donjon, pointait au Midi vers la mer. Défalcation faite de l'épaisseur des murs de pourtour, (1 mètre environ), la surface intérieure du logis mesurait 41 m. 25. Il conviendrait peut-être d'y ajouter une annexe, d'origine sarrasine, dont nous ne connaissons que la base, mais qui, au onzième siècle, a été attachée au rocher que couronne le château. L'idée que cette bâtisse de neuf mètres de longueur et de cinq mètres en saillie aurait pu être plus basse que le donjon n'est même pas à envisager, parce que, dans ces conditions, elle aurait fourni un échelon d'escalade et un réduit de sape au niveau du point vulnérable de l'œuvre. A la vérité, les murs en sont étroits, mais la ténacité du ciment et l'appui de la paroi calcaire permettaient de lui donner une grande élévation.

Le débordement de cette annexe apportait à la défense l'avantage d'un flanquement sur le sentier qui aboutissait au château.

Instruit par les donjons de la même époque, nous pouvons conjecturer avec beaucoup de vraisemblance que la distribution intérieure comportait une salle basse, surmontée d'une chambre, le tout couvert par une terrasse crénelée. Les divisions horizontales, de trois mètres de hauteur, étaient établies par des planchers, posés sur des poutres que soutenaient au centre des poteaux, pour soulager celles d'entre elles qui auraient eu une trop longue portée. On y accrochait les armes à des fiches, et sur des traverses les vêtements.

Il n'y avait pas de cave.

La pièce du rez-de-chaussée, ou salle, était, pendant le jour, commune à la famille et aux hôtes ; pendant la nuit, elle servait de *retrait* au châtelain et à la dame du lieu.

La chambre, à laquelle on montait par un escalier disposé dans quelque coin, ou par une échelle appliquée contre un des murs au-dessous d'une trappe, était le dortoir des filles de la maison et des chambrières. Il y en avait aussi quelque part un pour les garçons, qui y venaient quand ils voulaient.

La cuisine était toujours à l'extérieur, ainsi que les autres bâtiments de service. La suite des fouilles permettra peut-être de reconnaître l'affectation de quelques-unes des petites maisons ruinées qui se groupent autour du donjon.

Les chartes nous ont conservé les noms de quelques-uns des châtelains de Montolivo. Ce sont, en 1075, Guillaume et Boniface, fils de Lotard de Montolivo (1) ; en 1078, Aldebert de Montolivo (2). Pour le siècle suivant sont cités : Odolo de Montolivo en 1150 (3) et Godefroi de Montolivo en 1156 (4).

(1) Dans le *Cartulaire de l'Ancienne Cathédrale de Nice* (Cais de Pierlas), p. 6.

(2) *Ibidem.*, p. 53.

(3) *Ibid.*, p. 45.

(4) *Ibid.*, p. 55.

Montolivo n'a jamais été une bourgade importante. Au douzième siècle, il n'était taxé qu'à six deniers, alors que Eze payait deux *solidi*, la Turbie et Peillon douze deniers (1).

Sa contribution aux chevauchées était d'un homme seulement (2).

Une ordonnance de Charles II d'Anjou, en date du 8 août 1295, statua que les habitants et personnes de la place (*castrum*) de Montolivo quitteraient cette résidence et viendraient habiter la nouvelle ville qu'il faisait construire au pied du Mont-Alban. Cette ville recevrait le nom de *Villefranche* (3).

Survivance et destruction du donjon.

L'abandon de la bourgade entraîna-t-il celui du château? Nous ne le croyons pas.

Les collections recueillies sur place par l'Abbé Cardon renferment quelques objets du quatorzième siècle et des suivants. Les boucles de ceinture et de harnais, les pointes de piques et de flèches, les talons de lance, les bouterolles d'épée, prouveraient seulement que Montolivo a été passagèrement occupé par des détachements militaires. Mais on ne saurait attribuer à ces courts séjours certains articles de toilette féminine, notamment une boucle de *demi-ceint*, du quinzième siècle.

Le *demi-ceint* était une ceinture lâche que portaient les dames de qualité. Elle s'attachait par devant au moyen d'une agrafe à une boucle de métal d'où pendait une chaîne terminée par un grelot ou une ampoule à parfum.

La boucle du musée est en cuivre doré au feu. Elle est décorée d'une série de S empruntée au motif d'ornementation appelé *postes*.

Une petite plaquette de cuivre aussi doré et, de plus, décorée d'ornements géométriques, pourrait avoir fait partie de ce demi-ceint ou avoir appartenu à une gaine de poignard, ou, plus probablement encore, avoir été un mordant de ceinturon. On y voit à l'extrémité intacte les trous des deux rivets qui servaient à la fixer. Notons aussi une *paillette* en métal bruni, de l'époque gothique. Nous choisissons ces objets de luxe entre beaucoup d'autres plus communs et, partant, très difficiles à dater. Deux boucles sont certainement de la fin de la période gothique. La coutellerie, très détériorée, n'offre aucune forme précise. Une branche de ciseaux paraît être du seizième siècle.

Certaines pointes de flèche pourraient être du douzième siècle, mais les carreaux d'arbalète à tête renflée, tétraédrique, sont certainement, quoiqu'on ait dit, beaucoup plus récents. Ils étaient encore en usage à la fin du quatorzième siècle et au delà. Nous en avons pour garant un vireton absolument semblable, qui a été retrouvé fiché dans la fosse iliaque d'un génois tué pendant le siège de Monaco, en 1507. Nous aurions à citer d'autres exemples pour le même temps.

Des débris de vaisselle en faïence commune ont été rencontrés dans le sous-sol. Cette majolique lourde, en général, assez brillamment enjolivée par le procédé du pastillage, ne peut pas être antérieure à la fin du quinzième siècle. Elle est probablement du seizième.

A partir de l'investissement de Nice en 1543, et de l'occupation à deux reprises (août et septem-

(1) *Ibid.*, p. 49.

(2) TISSERAND. — *Histoire civile et religieuse de la cité de Nice...*, t. I^{er}, p. 193.

(3) Ordonnance de Charles d'Anjou. *Archives de Nice et de Villefranche*.

bre) des hauteurs qui bordent le rivage par les troupes turques, le donjon de Saint-Michel a dû cesser d'exister. Il n'est guère croyable que cette bicoque aurait été plus épargnée par l'artillerie de l'amiral Barberousse que le château d'Eze lui-même, dont l'état de ruine date de cet épisode de la guerre entre François I^{er} et Charles-Quint.

Les étriers sont moins significatifs. Plus massifs que ceux du dix-huitième siècle, ils sont aussi moins étroitement arqués que ceux du seizième siècle et surtout du Moyen-Age. Ils appartiennent au type français à grille et sont peut-être du dix-septième siècle.

En 1691, en 1706 et en 1744, toute cette région fut occupée par les troupes françaises.

Les fourchettes seraient peut-être du même temps.

Nous ne savons quel âge assigner à un petit boulet. Trop petit pour être un projectile d'artillerie, trop gros pour avoir fait partie d'une charge de boîte à mitraille, nous y verrions un biscaien de fusil de rempart, ce qui ne renseigne pas davantage sur la date, car les espingards du seizième siècle et certaines autres pièces des défenses basses de courtine ont eu, toutes, à peu près le même calibre. Sa présence dans ce terrain n'est pas moins inexplicable pour nous.

Olivetta.

Quelques lignes nous restent à écrire pour terminer cette étude.

Au dix-septième siècle, la chapelle de Saint-Michel existe encore. Une gravure de *Theatrum Sabaudiae* la reproduit dans une vue d'ensemble comprenant Saint-Hospice, Villefranche et la Turbie. Sur le rideau de montagne, en arrière plan, elle est représentée couverte de sa toiture et prolongée à l'Ouest par un logis plus haut qu'elle. Il faut peut-être y voir l'habitation du prieur.

Sur la décoration bariolée dont furent revêtus les murs intérieurs de la petite église, M. Cardon a déchiffré les trois lettres FLM, suivies de la date 1661, qui pourraient faire croire qu'elle était encore en usage. Mais ce n'est qu'un graffite écrit par un passant. La chapelle devait être pour lors désaffectée, car vers le même temps, Gioffredo remarque que le château de « Castel d'Oliva » désormais abandonné, ne se reconnaît à distance qu'aux ruines de son église priorale de Saint-Michel.

D'où vient que la tradition, confirmée par plusieurs pièces des archives de Villefranche, lui dénie le vocable de Saint Michel, auquel elle substitue celui de Saint Grat, évêque d'Aoste, au cinquième siècle ? Nous n'entrerons pas dans la discussion que soulève ce *quiproquo* et nous renvoyons pour son exposé à l'Olivula de M. Villiers Barnett.

Saint Michel a été le patron de la chapelle et du village de Montolivo jusqu'au jour où, en vertu de l'ordonnance de Charles II d'Anjou, les habitants ont dû se transporter à Villefranche. Il était de toutes convenances qu'ils ne laissassent pas Saint Michel après eux. De fait, ils l'ont emporté dans leur nouvelle cité où on le retrouve encore comme patron.

Saint Michel parti, on l'a remplacé par Saint Grat, au titre très recommandable, aux yeux des paysans, de préservateur avisé des vignes contre la grêle.

Port de refuge des exilés, la rade d'Olivula, après avoir reçu Hercule expulsé de Monaco, a accueilli Saint Michel exilé de Montolivo.

Une nouvelle chapelle a été construite dans le proche voisinage des ruines, au bord du chemin. On suppose qu'elle aurait été faite vers 1655. Elle n'a pas grand caractère. Du moins, les deux protecteurs célestes du lieu, Saint Michel et Saint Grat, y sont associés dans un même culte de vénération.

La qualification de *temple*, par laquelle on dit que l'ancienne chapelle serait traditionnellement désignée, proviendrait peut-être de l'attribution que l'Abbé Tisserand suppose en avoir été faite aux Templiers par les Génois. Nous n'en avons pas trouvé la preuve historique.

Montolivo est devenu successivement *Castel d'Oliva* et *Olivetta*, avant d'avoir reçu le nom d'*Olivula* sous lequel il est aujourd'hui connu.

Dernièrement, M. Cardon découvrait, sur le point culminant de la falaise, un fragment de tablette de marbre blanc où se reconnaissent quelques lettres d'une inscription illisible.

C'est, peut-être, un débris de la plaque commémorative, attachée à une croix, qui se voyait encore en 1869, si nous en croyons le *Nice-Guide* de Léo Watrison, (p. 153). Nous lisons ailleurs : « Le 22 de décembre 1839, un jeune étranger de 19 ans, Auguste Wieland, de Basilée, (Bâle), Suisse, fut trouvé mort en cet endroit, à côté de son carton de botaniste. Il avait glissé dans le précipice. Son corps ne fut découvert que huit jours après l'accident (1). »

(1) EMILE NÉGRIN. — *Guide et Souvenir. — Les promenades de Nice*, 4^e édit., p. 169.

Étude de M^e ALEXANDRE EYMIN,
docteur en droit, notaire,
2, rue du Tribunal, Monaco.

PURGE D'HYPOTHÈQUES LÉGALES

Aux termes d'un contrat reçu par M^e Alexandre Eymin, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, le premier août mil neuf cent vingt-deux, dont expédition transcrite au Bureau des Hypothèques de Monaco, le douze août même mois, volume 163, n^o 7, a été déposée, ce jourd'hui même, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté ;

M. Joseph-Barthélemy-Etienne FISSORE, employé à la Société des Bains de Mer, demeurant à Monaco, rue des Briques, n^o 14, et M. Barthélemy-Joseph FISSORE, négociant en fourrages, demeurant à Monaco, rue du Rocher, n^o 1, ont acquis, indivisément entre eux, chacun pour moitié ;

De M. Victor ISNARD, entrepositaire de matériaux de construction, demeurant ci-devant à Monaco, actuellement à Amiens, Esplanade de la Hotoie, n^o 1, époux de M^{me} Méloë BERTIN ;

Une parcelle de terrain située à Monaco, quartier de la Condamine, en façade sur la rue des Açores, d'une contenance approximative de deux cent soixante-dix-neuf mètres carrés soixante-dix décimètres carrés, portée au plan cadastral sous le n^o 325 p. de la section B, confinant : au nord, M. Bihourd ; au midi, la rue des Açores ; à l'ouest, M. Sangiorgio, et à l'est, MM. Imbert, Palmero et Moragas-Manzanarès.

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix principal de *soixante-dix mille francs*, ci... **70.000 fr.**

Pour l'exécution de ce contrat, domicile a été élu, à Monaco, en l'étude de M^e Eymin, notaire soussigné.

Avertissement est donné aux personnes ayant le droit de prendre, sur le terrain vendu, des inscriptions pour cause d'hypothèques légales, qu'elles devront les faire inscrire avant l'expiration du délai d'un mois de ce jour, à peine d'être déchues de tous droits.

Monaco, le vingt-deux août mil neuf cent vingt-deux.

Pour extrait,
Signé : ALEX. EYMIN.

Étude de M^e ALEXANDRE EYMIN,
docteur en droit, notaire,
2, rue du Tribunal, Monaco.

PURGE D'HYPOTHÈQUES LÉGALES

Aux termes d'un contrat reçu par M^e Alexandre Eymin, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, le vingt-cinq juillet mil neuf cent vingt-deux, dont expédition transcrite au Bureau des Hypothèques de Monaco le huit août suivant, volume 162, numéro 23, a été déposée, ce jourd'hui même, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté ;

M. Edouard-Baptiste HÉMERY, représentant de commerce, et M^{me} Anna ROBINI, son épouse, demeurant ensemble à Monaco, rue Florestine, n^o 12, ont acquis, pour le compte de la communauté légale de biens existant entre eux ;

De M^{me} Théodorine-Claire-Elisabeth NOTARI, rentière, demeurant au Cap d'Ail, quartier Saint-Antoine, veuve en premières noces, non remariée, de M. Jean-François-Maurice CHAIS ;

Un immeuble situé à Monaco, quartier de la Condamine, rue Florestine, n^o 14, composé de deux corps de bâtiments : l'un, en façade sur la rue Florestine, élevé de trois étages sur rez-de-chaussée et sous-sol ; l'autre, au fond de la cour, en arrière du bâtiment précédent, élevé d'un étage sur rez-de-chaussée et sous-sol, le tout porté au plan cadastral sous le n^o 109 de la section B, d'une superficie de quatre cent quatre-vingt-sept mètres carrés, cinquante-huit décimètres carrés, confinant : au nord, M. André Lorenzi, ancienne maison Klaeger ; au midi, M^{me} veuve Caro, ancienne maison Robini ; au levant, M^{me} Huck et les heirs Soudrille ; et au couchant, la rue Florestine.

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix principal de *cent cinquante mille francs*, ci... **150.000 fr.**

Pour l'exécution de ce contrat, domicile a été élu par les parties, à Monaco, en l'étude de M^e Eymin, notaire soussigné.

Avertissement est donné aux personnes ayant le droit de prendre, sur l'immeuble vendu, des inscriptions pour cause d'hypothèques légales, qu'elles devront requérir ces inscriptions dans le délai d'un mois de ce jour, à peine d'être déchues de tous droits.

Monaco, le vingt-deux août mil neuf cent vingt-deux.

Pour extrait :
Signé : ALEX. EYMIN.

Étude de M^e ALEXANDRE EYMIN,
docteur en droit, notaire,
2, rue du Tribunal, Monaco.

PURGE D'HYPOTHÈQUES LÉGALES

Aux termes d'un contrat reçu par M^e Alexandre Eymin, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, le vingt-cinq juillet mil neuf cent vingt-deux, dont expédition transcrite au Bureau des Hypothèques de Monaco le huit août suivant, volume 162, n^o 22, a été déposée, ce jourd'hui même, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté ;

M. Jean-Baptiste MAGNARDI, serrurier, et M. Emile-Barthélemy AIMONE, ébéniste, demeurant tous deux à Beausoleil, quartier de Malbousquet, ont acquis, indivisément entre eux, chacun pour moitié ;

De M^{me} Marie-Thérèse-Louise MARTINI DI CASTELNUOVO, sans profession, demeurant à Nice, avenue Notre-Dame, n^o 17, veuve de M. Charles-Jean-César FIGHIERA ;

De M^{me} Ignacine-Caroline-Françoise-Marie MARTINI DI CASTELNUOVO, rentière, demeurant à Nice, quartier de Brancolar, villa Ignacine, veuve de M. Albert-Hippolyte-Joseph CHAUDOL ;

Et de M. le Comte Xavier-Alexandre SAISSI DE CHATEAUNEUF, propriétaire, demeurant à Nice, rue Hancy, n^o 5, époux de M^{me} Constance-Albertine-Henriette-Marie TARONY ;

Un terrain, complanté d'oliviers, sis à Monaco, quartier des Révoires, d'une superficie d'environ mille sept cent cinquante mètres carrés, porté au cadastre sous le n^o 87 p. de la section A, confinant : au sud, M.

Magnardi, l'un des acquéreurs ; au nord, M^{me} Figliera, l'une des vendeuses ; au levant, MM. Saltarelli, Bernasconi et Fari ; au couchant, M. Vatrican, M^{me} Lévêque et M^{me} Raivez, ancienne propriété Marquet.

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix principal de *vingt-huit mille francs*, ci. **28.000 fr.**

Pour l'exécution de ce contrat, domicile a été élu, à Monaco, en l'étude de M^e Eymín, notaire soussigné.

Avertissement est donné aux personnes ayant le droit de prendre, sur le terrain vendu, des inscriptions pour cause d'hypothèques légales, qu'elles devront requérir ces inscriptions dans le délai d'un mois de ce jour, à peine d'être déchues de tous droits.

Monaco, le vingt-deux août mil neuf cent vingt-deux.

Pour extrait :

Signé : ALEX. EYMIN.

Étude de M^e ALEXANDRE EYMIN,
docteur en droit, notaire,
2, rue du Tribunal, Monaco.

PURGE D'HYPOTHÈQUES LÉGALES

Aux termes d'un contrat reçu par M^e Alexandre Eymín, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, le trente et un juillet mil neuf cent vingt-deux, dont expédition transcrite au Bureau des Hypothèques de Monaco le cinq août suivant, volume 162, numéro 24, a été déposée, ce jourd'hui même, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté :

M. Léon-Victorin-François BOCHET, limonadier, demeurant à Beausoleil, avenue du Casino, n° 5, a acquis :

De M. Honoré-Fortuné-François GILLI, agréé, époux de M^{me} Victorine LECLERC, demeurant à Nice, quai Saint-Jean-Baptiste, n° 24,

Une maison située à Monaco, quartier de Monte Carlo, lieu dit « Les Bas-Moulins », rue du Portier, n° 27, entre la dite rue du Portier et la ruelle des Oliviers, élevée sur caves, d'un rez-de-chaussée et de trois étages, avec parterre sur le devant, le tout d'une superficie d'environ deux cent vingt-cinq mètres carrés, portée au plan cadastral sous le numéro 255 de la section D, confinant dans son ensemble : au nord, la ruelle des Oliviers ; au midi, la rue du Portier ; au levant, une ruelle innommée ; et au couchant, M^{lle} Gaillard, acquéreur de M. Gioan.

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix principal de *quatre-vingt mille francs*, ci. **80.000 fr.**

Pour l'exécution de ce contrat, domicile a été élu, par les parties, à Monaco, en l'étude de M^e Eymín, notaire soussigné.

Avertissement est donné aux personnes ayant le droit de prendre, sur l'immeuble vendu, des inscriptions pour cause d'hypothèques légales, qu'elles devront requérir ces inscriptions dans le délai d'un mois de ce jour, à peine d'être déchues de tous droits.

Monaco, le vingt-deux août mil neuf cent vingt-deux.

Pour extrait :

Signé : ALEX. EYMIN.

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

(Première Insertion.)

Suivant acte sous seing privé, en date à Monte Carlo du premier août mil neuf cent vingt-deux, M. Léandre-Séraphin SPINEL, boulanger, et M^{me} Madeleine OTTINO, son épouse, demeurant à Monte Carlo, rue des Roses, villa Le Palis, ont vendu à

M. Augustin-Second PALMERO et M^{me} Thérèse BESSONE, son épouse, demeurant ensemble à Monte Carlo,

Le fonds de commerce de boulangerie, pâtisserie et confiserie, qu'ils exploitent en commun à Monte Carlo, rue des Roses, villa Le Palis, comprenant : l'enseigne, le nom commercial, la clientèle ou l'achalandage qui y sont attachés, le droit au bail et le matériel servant à l'exploitation.

Les créanciers des époux Spinel, s'il en existe, sont invités, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement qui sera fait en dehors d'eux, à faire opposition sur le prix de la cession, au fonds vendu, domicile élu, dans les dix jours de l'insertion qui fera suite à la présente.

BRITISH-AMERICAN AGENCY
(Agence Générale)
23, boulevard du Nord, Monte Carlo.

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

(Première Insertion.)

Par acte sous seing privé, en date à Monaco du dix août mil neuf cent vingt-deux, enregistré, M. Robert BERNARDI, maître d'hôtel, demeurant à Monte Carlo, villa Carmen, a vendu à M. Martial CONSTANTIN, limonadier, le fonds de commerce de restaurant et buvette, connu sous le nom de *Bar-Restaurant Bernardi*, qu'il exploitait dans la dépendance des Halles et Marchés de Monte Carlo, avenue Saint-Charles, comprenant : l'enseigne, le nom commercial, le mobilier, le matériel et le droit au bail.

Avis est donné aux créanciers de M. Bernardi, s'il en existe, d'avoir à former opposition sur le prix de la vente, dans le délai de dix jours à compter de la date de l'insertion qui fera suite à la présente, au domicile élu à cet effet, à la British-American Agency, 23, boulevard du Nord, à Monte Carlo.

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

(Première Insertion.)

Suivant acte sous seing privé en date à Monaco du premier juillet mil neuf cent vingt-deux, enregistré, M. Nathan LIVCHITZ, demeurant à Monte Carlo, au Park-Palace, a acquis,

De M. Ernest TOCHON, commis-greffier au Tribunal Civil de Nice, agissant comme administrateur de la communauté d'intérêts pouvant avoir existé entre C. A. D. M. U. S., Compagnie anonyme de marchandises usuelles spéciales, Société anonyme dont le siège est à Paris, 16, rue de la Pépinière, et M^{me} FRINZINE, épouse de M. Claude FRINZINE, dit Pierre RIVE, demeurant à Nice, avenue Félix-Faure,

Le fonds de commerce de librairie, édition, papeterie, objets d'art et tableaux, bronzes, articles de bureaux, meubles de fantaisie et d'art décoratif, magasin d'art et d'intellectualité, bimbeloterie, horlogerie, articles de Paris, etc., qu'il exploitait à Monte Carlo, dans l'immeuble dénommé Park-Palace, comprenant : le droit au bail, le matériel, le mobilier commercial et l'outillage servant à l'exploitation du dit fonds.

Les créanciers de la Société C. A. D. M. U. S. et de M^{me} Frinzine, s'il en existe, sont invités, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement qui serait fait en dehors d'eux, à faire opposition sur le prix de la dite cession, entre les mains de l'acquéreur, avant l'expiration d'un délai de dix jours à compter de la date de l'insertion qui fera suite à la présente.

Étude de M^e AUGUSTE SETTIMO, notaire,
41, rue Grimaldi, Monaco.

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

(Deuxième Insertion.)

Suivant acte reçu par M^e Auguste Settimo, notaire à Monaco, le onze août mil neuf cent vingt-deux.

M^{me} Julie-Pauline GRAMMONT, épouse de M. Jules-Henri BREGEON, hôtelière, demeurant à Monaco, boulevard de la Condamine, n° 19, a vendu à

M. Antoine-Joseph-Marie BERN, et M^{lle} Sophie-Blanche LHERMET, demeurant à Menton, rue Trencat, n° 1,

Le fonds de commerce d'hôtel et restaurant qu'elle exploite à Monaco, boulevard de la Condamine, n° 19, connu sous le nom de *Hôtel-Restaurant Monegasque*.

Le dit fonds comprenant : l'enseigne, le nom commercial, la clientèle ou achalandage y attaché, les différents objets mobiliers, le matériel servant à son exploitation et le droit au bail des locaux où ce fonds est exploité.

Avis est donné aux créanciers de M^{me} Bregeon, s'il en existe, d'avoir à former opposition sur le prix de la vente, dans le délai de dix jours à compter de la date de la présente insertion, au domicile élu à cet effet, en l'étude de M^e A. Settimo, notaire, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement effectué en dehors d'eux.
Monaco, le 22 août 1922.

Signé : A. SETTIMO.

AGENCE GÉNÉRALE DE MONACO. — J. MONGLON
14, rue Grimaldi, Monaco.

DISSOLUTION DE SOCIÉTÉ

(Deuxième Insertion.)

Aux termes d'un acte sous seing privé, en date à Monaco du 23 juillet 1922, la Société en nom collectif ayant existé entre M. DELBECCO Vincent et M. MARTIN Charles, pour l'exploitation du *Bar-Restaurant de la Barre de Fer*, avec chambres meublées, écurie et remise, sis à Monaco, rue du Rocher, n° 6, a été dissoute, et M. Delbecco est resté seul propriétaire du fonds, à charge de payer à M. Martin la somme indiquée à l'acte.

Faire opposition, s'il y a lieu, entre les mains de M. Delbecco, au domicile par lui élu à l'Agence Générale de Monaco, dans les dix jours de la présente insertion.

2° AVIS

Par acte sous seing privé en date du 30 juillet 1922, M. DORATO Louis a vendu à M. ROUBAUD Baptistin, demeurant à Monaco, le fonds de commerce de Buvette et Restaurant qu'il exploitait rue de Lorraine, n° 9, à Monaco-Ville.

Les créanciers, s'il en existe, sont invités à faire opposition dans les délais légaux.

CRÉDIT FONCIER DE MONACO

SOCIÉTÉ ANONYME MONÉGASQUE

AU CAPITAL DE 1 MILLION DE FRANCS

AVIS DE CONVOCATION

MM. les actionnaires et souscripteurs d'actions d'augmentation de capital sont convoqués en Assemblée Générale extraordinaire pour le jeudi 14 septembre 1922, à 10 heures et demie, au siège de la Société d'Études pour l'Expansion économique de la Principauté de Monaco, rue Albert, n° 17, à la Condamine.

ORDRE DU JOUR :

- « 1° Reconnaissance de la sincérité de la déclaration de « souscription et de versement d'augmentation de capital de Un Million de francs, élevant le capital social à « Deux Millions de francs ;
- « 2° Ratification de cette augmentation et modification « des statuts en ce sens ;
- « 3° Nomination d'un quatrième Commissaire des « Comptes. »

Monaco, le 22 août 1922.

Le Conseil d'Administration.

BAINS DE MER DE MONACO

PLAGE DE LARVOTTO

Etablissement ouvert tous les jours
de 7 h. du matin à midi et de 3 à 6 h. $\frac{1}{2}$ du soir

LEÇONS DE NATATION

DOUCHES (jet ou pluie)

MASSAGE (manuel et électrique)

Un service de Car-automobile

dessert l'Etablissement
et part toutes les demi-heures
de la place du Casino

L'Administrateur-Gérant : L. AUREGLIA.

Imprimerie de Monaco. — 1922.